

Analyse de l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin.

Analysis of the effectiveness of banks' control mechanisms in Benin

Hervé Serge ADJIBADE, (Docteur)

Laboratoire de Finance Entrepreneuriat et Comptabilité (LAFEC)

Haute Ecole Régionale de Commerce Internationale (HERCI)

Université d'Abomey-Calavi (UAC), Bénin.

Adresse de correspondance :	République du Bénin Boîte postale : 01BP2603 Porto-Novo
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude et ils sont responsables de tout plagiat dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ADJIBADE, H. S. (2024). Analyse de l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 5(5), 1-21. https://doi.org/10.5281/zenodo.11154565
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: February 26, 2024

Accepted: May 02, 2024

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 5, Issue 5 (2024)

Analyse de l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin.

Résumé :

Cet article traite de la gouvernance bancaire et a pour objectif d'analyser l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin, au regard des théories de gouvernance d'entreprise qui offrent un cadre d'analyse des mécanismes de contrôle des dirigeants. À cet effet, nous avons mobilisé d'une part les théories de l'agence et des coûts de transaction qui proposent des mécanismes pour discipliner le comportement des dirigeants et d'autre part la théorie de l'enracinement qui permet d'analyser l'efficacité de ces mécanismes. Pour atteindre notre objectif, nous avons adopté les choix méthodologiques suivants : notre travail entreprend une démarche de vérification et d'explication. Nous trouvons donc pertinent d'adopter une démarche hypothético-déductive. Pour mettre en œuvre cette démarche, nous avons choisi une approche quantitative. L'analyse de la littérature nous a permis de définir et de proposer une mesure appropriée des différentes variables retenues dans le cadre de cette recherche. Nous avons ensuite développé un modèle à équations simultanées basé sur le modèle de Shrieves et Dahl (1992) qui constitue le point d'ancrage de nombreux travaux empiriques. Nous avons choisi d'utiliser les équations simultanées afin de mettre en lumière la simultanéité des effets entre les variables endogènes de notre modèle. À l'issue de nos analyses qui ont permis de comprendre le comportement des banques au Bénin, nous trouvons que les mécanismes de contrôle bancaire sont efficaces et contribuent de manière complémentaire à discipliner le comportement des banques au Bénin, ce qui se traduit par une amélioration du niveau de capital et de la performance des banques puis la réduction de leur niveau de risque. Cependant nos résultats plaident en faveur des actions pour améliorer la gouvernance interne au sein des banques béninoises conformément aux recommandations prudentielles internationales. Par ailleurs, le cadre d'analyse choisi est basé uniquement sur le pouvoir explicatif de l'approche disciplinaire actionnariale de la gouvernance, ce qui peut être vu comme une limite de cette recherche.

Mots clés : Gouvernance bancaire, réglementation prudentielle, contrôle bancaire.

JEL Classification : G28, G38

Type du papier : Recherche empirique

Abstract:

This article deals with banking governance and aims to analyze the effectiveness of the control mechanisms of banks in Benin, with regard to theories of corporate governance which offer a framework for analyzing the control mechanisms of managers. To this end, we have mobilized, on the one hand, the theories of agency and transaction costs which propose mechanisms to discipline the behavior of managers and, on the other hand, the theory of entrenchments which makes it possible to analyze the effectiveness of these mechanisms. To achieve our objective, we adopted the following methodological choices: our work undertakes verification and explanation process. We therefore find it relevant to adopt a hypothetico-deductive approach. To implement this approach, we chose a quantitative approach. The analysis of the literature allowed us to define and propose an appropriate measurement of the different variables retained as part of this research. We then developed a simultaneous equation model based on the Shrieves and Dahl (1992) model which constitutes the anchor point of numerous empirical works. We chose to use simultaneous equations in order to highlight the simultaneity of effects between the endogenous variables of our model. At the end of our analyzes which made it possible to understand the behavior of banks in Benin, we find that the banking control mechanisms are effective and contribute in a complementary manner to disciplining the behavior of banks in Benin, which results in an improvement in the level of capital and the performance of banks then the reduction of their level of risk. However, our results argue in favor of actions to improve internal governance within Beninese banks in accordance with international prudential recommendations. Furthermore, the chosen analytical framework is based solely on the explanatory power of the shareholder-disciplinary approach to governance, this can be seen as a limitation of this research.

Keywords : Banking governance, prudential regulation, banking supervision

Classification JEL : G28, G38

Paper type : Empirical Research

1. Introduction

L'efficacité du rôle d'intermédiation financière joué par les banques dans l'économie passe par une mise en place d'une bonne gouvernance au sein de ces établissements de crédit. Depuis la crise financière de 2007/2008 (ou crise des "subprime") et la faillite en septembre 2008 de la banque Lehman brothers et son corollaire, la gouvernance bancaire est devenue comme elle ne l'a jamais été une préoccupation des différents acteurs directs ou indirects du monde de la finance et fait l'objet de plusieurs débats. Il est dès lors question de revoir et de renforcer les différents mécanismes de gouvernance des banques.

Déjà, dans le document rendu public en 2006, le comité de Bâle pour le contrôle Bancaire (CBCB) soulignait que « compte tenu du large rôle d'intermédiation financière joué par les banques au sein de l'économie, de leur forte sensibilité aux difficultés que pourrait causer une gouvernance déficiente et de la nécessité de protéger les fonds des déposants, la gouvernance d'entreprise dans les établissements bancaires revêt une grande importance pour le système financier et mérite qu'on lui consacre des recommandations prudentielles spécifiques » (CBCB, 2006, p.1). Dans ce cadre, les recommandations des différents accords de Bâle qui se sont succédés à savoir Bâle I en 1988, Bâle II en 2004 puis Bâle III en 2010 et relatives au système de contrôle interne, à l'organisation des systèmes de contrôle prudentiel et de supervision bancaire, et au dispositif général de régulation bancaire et financière, ont donc pour but une amélioration de la gouvernance des banques. Elles visent ainsi, entre autres, une bonne solidité financière des banques à travers l'amélioration de leurs performances.

Haloui (2021, p.71) affirme que dans un environnement incertain et en perpétuel changement, la mise en place de nouveaux dispositifs prudentiels a pour but de renforcer le système bancaire international.

Mais la gouvernance bancaire présente une spécificité en ce sens qu'elle est caractérisée par une gouvernance interne (discipline du conseil d'administration) et une gouvernance externe (discipline réglementaire), deux disciplines de contrôle a priori contradictoires auxquelles la banque est soumise.

Ce travail se justifie par l'insuffisance de travaux théoriques et empiriques sur le rôle de la réglementation prudentielle et l'importance du contrôle interne exercé par le conseil d'administration dans le fonctionnement et la pérennité des banques dans les pays de l'UEMOA et en particulier au Bénin. Adjibade (2018, p.9) affirme « qu'il n'y a pas une recherche scientifique qui s'est penchée sur l'analyse des effets des mécanismes réglementaires et de gouvernance interne afin d'apporter une compréhension du comportement des banques par rapport à l'efficacité de la discipline réglementaire et de la discipline du conseil d'administration au Bénin ». De même nous notons très peu de recherches pouvant permettre de comprendre s'il y a complémentarité entre les mécanismes de contrôle bancaire ou si les mécanismes réglementaires se substituent aux mécanismes de gouvernance interne dans les banques des pays de l'UEMOA et en particulier au Bénin. Cet article va permettre de voir comment s'exerce la discipline actionnariale (du conseil d'administration) par rapport à la discipline réglementaire dans les banques béninoises.

Notre article a pour objectif d'analyser l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin, au regard des théories de gouvernance d'entreprise. Il se veut être à la fois une contribution théorique et empirique à la littérature et à la pratique bancaire dans l'UEMOA.

Ainsi en analysant les influences des mécanismes disciplinaires de contrôle sur le comportement des banques, ce travail permet, à partir des données empiriques, de renseigner sur les effets des mécanismes de contrôle des établissements bancaires et d'enrichir la littérature sur la gouvernance bancaire notamment dans l'explication du comportement des banques, du rôle et de l'efficacité des mécanismes disciplinaires de contrôle.

Pour atteindre cet objectif, nous structurons le reste de l'article comme suit : Le point 2 traite de la revue de littérature, le point 3 aborde la méthodologie adoptée puis le point 4 est consacré à la présentation et la discussion des résultats et, enfin, en point 5, en conclusion nous ferons ressortir les apports et les limites du travail.

2. Revue de littérature et développement des hypothèses :

Le champ de notre recherche mobilise plusieurs concepts et nous trouvons pertinent de définir quelques-uns. Il s'agit notamment des trois concepts ci-après : le contrôle, la gouvernance et la performance. Dans cette section, nous allons également analyser les dispositifs de Bâle qui sont un ensemble de recommandations prudentielles qui visent à rendre efficace le système de contrôle des risques, à améliorer la gouvernance d'entreprise et la performance des banques. Puis nous terminerons par la présentation du cadre théorique qui permet d'apprécier l'efficacité desdits mécanismes.

2.1. Définition de concepts

2.1.1. Le contrôle

Le contrôle tel que nous l'appréhendons dans ce travail s'inscrit dans le cadre théorique de la gouvernance d'entreprise et concerne l'influence des comportements des membres de l'organisation et notamment ceux des dirigeants afin qu'ils agissent dans l'intérêt de la firme et surtout de ces créanciers ou actionnaires. Dans ce cas, la définition du contrôle que nous retenons est semblable à la définition suivante du contrôle que propose Chiapello : « Nous définissons le contrôle comme toute influence créatrice d'ordre, c'est-à-dire d'une certaine régularité. On est dans une situation de contrôle, selon cette définition, lorsque le comportement d'une personne est influencé par quelque chose ou quelqu'un ». (Chiapello, 1996 : 53-54). Il se dégage de cette définition que le contrôle canalise et oriente toutes les actions de l'organisation vers les objectifs définis. Il contribue à discipliner les comportements des membres de l'organisation. C'est donc un frein au comportement "opportuniste" que pourraient avoir ces membres.

Le système de contrôle comprend deux composantes : le contrôle interne et le contrôle externe. L'existence simultanée de ces contrôles est une spécificité du contrôle bancaire dont l'efficacité résulte de l'addition des deux types de contrôle dont les éléments se complètent et se renforcent mutuellement formant ainsi un réseau de veille et de surveillance et tissant la toile d'un contrôle bancaire moderne et efficace (Hannoun, 2000). Il est noté dans la littérature au cours de ces dernières années un réel intérêt pour ces deux types de contrôle et, dans le cadre général des organisations, plusieurs définitions ont été proposées pour chaque type.

Ces différentes formes de contrôle s'inscrivent dans un cadre global appelé "gouvernance d'entreprise" que (Pollin, 2002) définit comme étant des formes de contrôle de ses décisions qui permettent d'assurer une adéquation aux objectifs fixés.

2.1.2. La gouvernance

La définition du concept de gouvernance d'entreprise ou de gouvernement d'entreprise¹ varie selon les champs disciplinaires, ce qui fait que ce concept recouvre plusieurs acceptions dans la littérature. Cependant, quel que soit le champ disciplinaire retenu, deux approches permettent aujourd'hui de caractériser la gouvernance d'entreprise : l'approche actionnariale et l'approche partenariale. L'approche partenariale privilégie les relations entre l'organisation et ses

¹ Gouvernance d'entreprise ou gouvernement d'entreprise sont utilisés indifféremment dans ce travail.

partenaires ou « stakeholders² » alors que l'approche actionnariale met plus l'accent sur les relations entre les actionnaires ou « shareholders » et les dirigeants. Ainsi, selon la conception de la valeur par les acteurs de l'organisation, nous pouvons être en présence de l'une ou l'autre des deux formes de gouvernance à savoir : la gouvernance actionnariale et la gouvernance partenariale.

La gouvernance actionnariale traite de la relation d'agence entre les actionnaires et les dirigeants et des mécanismes déployés pour aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires dans l'optique d'une maximisation de la valeur des capitaux propres de ces derniers. Cette conception de la gouvernance trouve ses racines dans la théorie de l'agence développée par Jensen et Meckling (1976). En effet, selon ces auteurs, la firme est un nœud de contrat qui met particulièrement en évidence la relation actionnaires-dirigeants. L'actionnaire est considéré comme le seul propriétaire légitime et à ce titre il a vocation à contrôler la gestion des dirigeants et à détenir un droit sur les flux résiduels.

Pour Shleifer et Vishny (1997), la gouvernance d'entreprise traite des procédés par lesquels les apporteurs de capitaux aux firmes s'assurent d'obtenir un retour sur leurs investissements. Elle consiste alors à mettre en place des garde-fous pour éviter que les dirigeants n'adoptent des comportements opportunistes aux dépens des actionnaires.

À cette conception de la gouvernance actionnariale s'oppose celle de la gouvernance partenariale. Freeman (1984) est l'un des tout premiers auteurs à montrer que, contrairement à l'approche actionnariale, les organisations ont des partenaires ou stakeholders. Ces derniers sont des groupes ou des individus qui peuvent affecter ou être affectés par la réalisation de la mission de l'organisation. L'argumentation de Freeman pour une vision partenariale de l'organisation est basée sur un simple argument positif : dans le monde actuel de la globalisation, les organisations ne peuvent être performantes en étant contre les intérêts de leurs partenaires.

Charreaux (2003) souligne que le gouvernement d'entreprise dépasse le cadre traditionnel actionnaires/dirigeants et conduit à étudier l'ensemble des relations qu'une entreprise entretient avec ses salariés, ses clients, ses fournisseurs, ses créanciers financiers, mais aussi les pouvoirs publics, les hommes politiques, les médias et l'environnement sociétal autrement dit ses stakeholders qui ont une créance légitime sur l'entreprise liée au fait qu'une relation d'échange existe entre eux.

Dans ce cadre, la gouvernance d'entreprise est définie comme « l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui "gouvernent" leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » (Charreaux, 1996, p.3). Selon cette définition plus large, le dirigeant joue le rôle d'acteur central (mais non unique) dans le processus de création de la valeur (Charreaux et Desbrières, 1998). La définition de la valeur et la mesure qui lui est associée sont en rapport direct avec la nature de la gouvernance et permettent de comprendre le processus de création et le mécanisme de partage de la valeur. Nous aborderons dans le paragraphe ci-dessous les différentes mesures de la valeur de la firme au travers du concept de performance.

2.1.3. La performance

La performance peut être appréhendée sous deux angles : la performance sous l'angle de la valeur actionnariale ou quasi-rente et la performance sous l'angle de la valeur partenariale.

Les tenants de l'approche actionnariale estiment que les firmes sont au service des actionnaires qui y investissent leurs capitaux et de ce fait la structure managériale des firmes a la

² « En principe, au sens le plus large, les stakeholders représentent l'ensemble des agents dont l'utilité est affectée par les décisions de la firme. Les traductions les plus fréquemment rencontrées de ce terme sont respectivement "parties prenantes" ou "partenaires" » (Charreaux et Desbrières, 1998, p.58).

responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires et d'accroître leur richesse. À l'opposé, les tenants de l'approche partenariale considèrent la firme comme la propriété de toutes les parties prenantes et par conséquent son objectif est de maximiser la valeur globale. La performance sous l'angle de la valeur actionnariale conduit à considérer la valeur créée pour les actionnaires. La valeur actionnariale est la richesse créée pour les actionnaires grâce à la capacité du management à accroître la rentabilité, les dividendes et les plus-values sur actions. Conformément à l'approche financière traditionnelle, « les actionnaires, créanciers résiduels exclusifs, étant les seuls apporteurs de ressources à recevoir la rente créée par la firme, la valeur créée n'est alors que la mesure de la rente qu'ils perçoivent » (Charreaux et Desbrières, 1998, p.58).

Ces deux auteurs soulignent que cette définition de la valeur ne permet pas d'identifier les mécanismes à l'origine de sa création. Ils considèrent que la mesure actionnariale de la valeur est trop restrictive pour bâtir une théorie pertinente de la gouvernance d'entreprise et préfèrent une définition élargie de la valeur créée (la valeur partenariale) et une mesure associée qui permettent de mieux comprendre les mécanismes de création et de partage de la valeur en relation avec l'ensemble des parties prenantes qui contribuent au fonctionnement de la firme.

Ainsi la performance sous l'angle de la valeur partenariale conduit à considérer la valeur créée pour l'ensemble des parties prenantes. Charreaux et Desbrières (1998) proposent une mesure globale de la rente créée par l'ensemble des partenaires qui est égale à la différence entre la somme des prestations évaluées à leur prix d'opportunité et la somme des coûts des facteurs de production évalués par les coûts d'opportunité.

Albouy (2006, p.141) souligne que les différentes mesures de la création de richesse par une firme reposent sur l'idée fondamentale selon laquelle une firme crée de la valeur pour ces actionnaires dès lors que la rentabilité des capitaux investis est supérieure au coût du capital.

La littérature financière distingue deux catégories de mesure de la performance : les mesures de la performance ex post et les mesures de la performance ex ante. Au nombre des indicateurs exprimant la performance ex ante, nous avons le ratio de Marris (Capitalisation boursière/Capitaux propres comptables) et le Q de Tobin (Valeur de marché de la firme/Valeur comptable de l'actif économique). Ces deux indicateurs reflètent une performance attendue. Parmi les indicateurs indiquant la performance ex post, nous avons entre autres le ratio de rentabilité des actifs ou Return On Asset (ROA), le ratio de rentabilité des capitaux propres ou Return On Equity (ROE), la mesure de Sharpe.

Le Return On Asset (ROA), le Return On Equity (ROE) et le Q de Tobin sont souvent utilisés dans la littérature comme indicateurs de mesure de la performance financière des banques. Le ROA et le ROE sont retenus comme mesures comptables de la performance financière des banques et le Q de Tobin comme mesure boursière de la performance financière future des banques.

Pour permettre aux établissements de crédit de rendre efficace leur système de contrôle des risques et d'améliorer leur système de gouvernance d'entreprise ainsi que leur performance, les autorités de contrôle prudentiel ont mis en place une réglementation bancaire internationale : ce sont les accords de Bâle. Nous analysons dans le paragraphe ci-dessous les différents dispositifs de Bâle.

2.2.Les dispositifs de Bâle

Ce sont des cadres d'échange ayant conduit à la mise en place en 1988 d'une première réglementation bancaire internationale dénommée les accords de Bâle I suivie en 2004 des accords de Bale II et tout récemment en 2010, notamment à cause de la crise financière de 2007/2008, des accords de Bâle III. Nous donnons ci-dessous un aperçu de ces différents accords.

2.2.1. Les accords de Bâle I :

Les années 1980 ont été marquées par la montée des risques, l'érosion des marges financières et l'affaiblissement du niveau de capital des grandes banques internationales du fait de la libéralisation du secteur financier. Pour répondre à la fragilisation du système bancaire et notamment mettre fin à la dégradation constante du ratio rapportant le capital du système bancaire à ses risques (Tiesset, Troussard, 2005), le comité de Bâle sur le contrôle bancaire, réuni à Bâle en Suisse en 1988, a mis en œuvre une réglementation prudentielle dénommée accord de Bâle I.

Cet accord a instauré une norme de solvabilité connue sous le nom de ratio Cooke. Cette norme de solvabilité avait un double objectif (Tiesset, Troussard, op.cit.) : protéger les déposants, principaux créanciers de la banque, et contribuer à la stabilité du système financier ; son objectif intermédiaire étant l'incitation des banques à la restauration de la rentabilité de leurs opérations étant donné que les banques ne pouvaient plus jouer sur leur effet de levier et de ce fait elles sont amenées à choisir leurs engagements sur la base de leur rentabilité rapportée aux besoins en capitaux propres réglementaires.

Le ratio Cooke a enregistré des succès indéniables. Mais ce sont ses succès qui ont contribué à révéler ses limites. Les limites du ratio Cooke tirent leurs racines de son succès et ont donné lieu à des arbitrages réglementaires. En effet, la simplicité du ratio qui a fait sa force pendant longtemps est apparue comme un handicap. Les pondérations adoptées ne traduisent pas de façon suffisante le niveau réel des risques. Le ratio ne tient donc pas compte des différences de qualité des emprunteurs privés puisque les prêts à ces derniers quel que soit leur maturité, leur montant ou la solidité financière de leurs bénéficiaires supportent des charges identiques en fonds propres (Dietsch, 2003). De même le ratio ne tient pas compte de la réduction potentielle du risque induit par la diversification du portefeuille, la prise de garantie ou l'assurance des dépôts (Dietsch, op.cit.).

Ce sont ces limites présentées par le ratio de solvabilité Cooke qui ont conduit le comité de Bâle sur le contrôle bancaire à mettre en place en 2004 un nouveau dispositif prudentiel : les accords de Bâle II.

2.2.2. Les accords de Bâle II :

Le nouveau dispositif qui vient remédier aux faiblesses contenues dans le dispositif précédent permet aux banques de choisir entre plusieurs options pour déterminer leurs besoins en fonds propres indispensables à la couverture des pertes potentielles et accorde un intérêt particulier au contrôle interne et à la régulation privée dans l'évaluation des risques. Ce dispositif repose sur trois piliers fondamentaux et est applicable, sur une base consolidée, aux établissements bancaires ayant une dimension internationale.

L'objectif majeur du dispositif de Bâle II est de permettre une meilleure adéquation entre les exigences réglementaires de fonds propres et les évaluations du risque sous-jacent et la réduction du recours à l'arbitrage réglementaire (Le bras, 2000). Pour atteindre cet objectif, l'accord préconise l'autocontrôle en vue de la notation interne des risques pour les grandes banques qui ont les moyens, et le recours aux agences de notation pour une notation externe des risques pour les autres banques. Le recours aux modèles internes d'évaluation des risques est une avancée prudentielle et une évolution positive pour le secteur financier, car ils améliorent la connaissance des banques de leur structure de risque et, par conséquent, permettent de renforcer les systèmes de contrôle des risques (Le bras, 2000).

La crise financière de 2007 a corroboré les critiques portées contre ce dispositif et montré ses limites. Le dispositif de Bâle II n'a pas permis aux banques d'éviter la crise. Les trois piliers de Bâle ont présenté en effet des failles. Le pilier I à travers le rôle des agences de notation est défaillant en ce qui concerne l'évaluation du risque des emprunteurs. La crise est surtout due à

la défaillance des emprunteurs peu solvables à qui les banques ont accordé beaucoup de crédits. Bruno et Girod (2008) démontrent qu'il existe un biais incitatif au financement de crédits davantage risqués pour des banques initialement risquées lors du passage de Bâle I à l'approche par les notations internes (IRB) de Bâle II, ce qui vient contredire l'objectif principal de Bâle II qui est de réduire le risque global qu'encourent les banques.

Le pilier II à travers la surveillance bancaire n'a pas permis de prévenir la crise. Les tests de résistance surtout par rapport au risque de liquidité encouru par les banques du fait de leurs activités n'ont pas déclenché le processus devant amener les autorités de surveillance à entreprendre des actions dans le sens d'améliorer la résistance des banques aux chocs de liquidité. La surveillance prudentielle a montré des lacunes qui révèlent selon Wellink (2009) une négligence des banquiers par rapport aux principes de base d'une bonne gestion du risque et d'une saine pratique d'octroi des crédits et un manque d'attention et de suivi des superviseurs sur ces faiblesses.

Le pilier III à travers la discipline de marché n'a pas fonctionné pour permettre d'évaluer le profil de risque et les modèles mis en place par les banques pour gérer leurs risques. Ainsi le libre jeu de la discipline de marché comme l'affirme Noyer (2009) n'a pas fonctionné comme espéré.

De même le dispositif s'est trop appesanti sur les normes de solvabilité, négligeant le risque de liquidité des banques. Un manque de liquidité peut rendre une banque solvable très vite défaillante. Pour Sigrist (2008), Bâle II constitue un indéniable progrès même si la crise a montré ces limites et ces points faibles ; Il convient à présent de remédier à ces imperfections. Une profonde réforme du dispositif de Bâle II a permis aujourd'hui la mise en place d'un nouveau dispositif. Il s'agit des accords de Bâle III.

2.2.3. Les accords de Bâle III :

Le dispositif de Bâle III apporte des solutions aux insuffisances relevées dans le dispositif de Bâle II après la crise financière de 2007/2008. Son objectif (CBCB, 2011) est « d'améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs consécutifs à des tensions financières ou économiques, quelle qu'en soit la cause, et de réduire ainsi le risque de propagation à l'économie réelle » (paragraphe 1, p.1). Pour ce faire, le comité de Bâle a instauré plusieurs mesures pour réformer en profondeur les accords de Bâle II. Ces réformes concernent le renforcement du dispositif des fonds propres, l'instauration de normes de liquidité et la mise en place de dispositions transitoires.

Cependant, avant et pendant sa mise en œuvre, le dispositif de Bâle III faisait l'objet de critiques, lesquelles ont conduit les régulateurs à procéder à une réforme pour réviser et finaliser le dispositif que d'aucuns qualifient aujourd'hui de Bâle IV. Selon le CBCB (2017), les révisions du cadre réglementaire visent en particulier à réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets, RWA). Ces révisions vont contribuer à la restauration de la crédibilité du calcul des RWA par les moyens suivants : « (i) en renforçant la solidité et la sensibilité au risque des approches standard du risque de crédit et du risque opérationnel, ce qui facilitera la comparaison des ratios de fonds propres des banques ; (ii) en limitant l'utilisation des approches fondées sur les modèles internes ; et (iii) en associant au ratio de fonds propres pondéré en fonction des risques un ratio de levier finalisé et un plancher de fonds propres révisé et robuste. » (CBCB, 2017 p.1).

2.3. Analyse des mécanismes de gouvernance bancaire

La spécificité de la gouvernance bancaire se traduit par l'importance des mécanismes de gouvernance destinés à contrôler et à discipliner le comportement des dirigeants. Le conseil d'administration et la réglementation prudentielle sont les principaux mécanismes de gouvernance bancaire cités dans la littérature.

2.3.1. La discipline du conseil d'administration :

Le CBCB (2006) apporte des clarifications sur le rôle et l'importance du conseil d'administration au sein d'une banque. L'importance de ce rôle suppose au préalable que les membres du conseil possèdent les qualifications voulues pour remplir leur mission, qu'ils aient une compréhension précise de leur rôle dans la gouvernance d'entreprise et qu'ils soient capables de porter un jugement avisé sur les activités de la banque (CBCB, 2006).

Ainsi donc le conseil d'administration est le mécanisme principal du système de contrôle interne de la banque. Le bon fonctionnement de la banque dépend alors de l'efficacité du conseil d'administration.

2.3.2. Les caractéristiques du conseil d'administration :

Pour Jensen (1993), le conseil d'administration est l'apex du système de contrôle interne chargé de discipliner et d'établir les règles du jeu avec le dirigeant. Pour lui, l'efficacité du conseil d'administration se caractérise par un certain nombre d'éléments tels que :

- L'établissement d'une culture d'entreprise par le conseil d'administration qui prône la courtoisie et l'éthique et son appropriation par tous les membres du conseil.
- Les membres du conseil d'administration ne sont pas limités par rapport aux informations dont ils ont besoin pour contrôler et évaluer la gestion du dirigeant.
- Les membres du conseil d'administration et le dirigeant sont plus enclins à agir dans l'intérêt des actionnaires lorsqu'ils détiennent des parts significatives du capital de la firme.
- Le conseil d'administration est composé d'un nombre restreint d'administrateurs, entre sept (7) et huit (8) membres. De plus pour éviter que le dirigeant n'influence le conseil, il doit être le seul membre interne qui siège au conseil d'administration.
- Il est nécessaire que les fonctions de président du conseil d'administration et du dirigeant soient séparées.

La littérature en finance traite abondamment de certaines caractéristiques du conseil d'administration, notamment la composition du conseil, sa taille et la dualité des fonctions de président du conseil d'administration et de dirigeant.

Toumi (2016) montre que les mécanismes de gouvernance interne, en particulier le conseil d'administration, affectent le niveau de risque (risque crédit) et la performance financière des banques, mais avec des effets mitigés.

La composition du conseil d'administration fait référence entre autres à l'indépendance des administrateurs. André et Schiehl (2004, p.168) notent que « la composition du conseil d'administration s'intéresse à la distribution des membres selon leur allégeance primaire aux actionnaires (administrateur indépendant ou non lié) ou aux dirigeants (administrateur lié). Ainsi la recherche sur la gouvernance suggère qu'un administrateur lié, un cadre supérieur ou un actionnaire dominant+dirigeant, peut ne pas soutenir la même stratégie de création de valeur qu'un administrateur indépendant ». Les administrateurs indépendants sont des administrateurs qui ne sont pas et qui n'ont jamais été des employés de la banque (Angbazo et Narayanan, 1997). Sahraoui et Alfadli (2024) trouvent que l'indépendance du conseil d'administration a une influence positive sur les performances bancaires. À partir de ces analyses, nous formulons l'hypothèse suivante :

H1 : L'indépendance du conseil d'administration a une influence positive sur le comportement des banques.

En ce qui concerne la taille du conseil d'administration, elle se rapporte au nombre des administrateurs qui siègent au conseil. Pour plusieurs auteurs, le conseil d'administration perd de son efficacité lorsque le nombre de ses membres devient trop grand (Jensen, 1993 ; Yermack, 1996). Cependant, Booth et al. (2002) et Adams et Mehran (2003 ; 2005) trouvent, dans le cas des banques que les conseils d'administration sont de taille plus importante (seize (16) membres

en moyenne) et sont efficaces. Sahraoui et Alfadli (2024) montrent aussi que la taille du conseil d'administration influence positivement les performances bancaires. Sur la base de ces analyses sur la discipline du conseil d'administration, nous formulons l'hypothèse suivante :

H2 : La taille du conseil d'administration a une influence positive sur le comportement des banques.

L'efficacité des mécanismes de gouvernance bancaire est nécessaire à la réalisation des intérêts de toutes les parties prenantes qui concourent au bon fonctionnement de la banque. Prowse (1995), dans une étude sur les rachats hostiles ou amicaux dans le secteur bancaire, examine avec attention les mécanismes de discipline des dirigeants de la banque. En comparant le secteur bancaire aux autres secteurs industriels, l'auteur souligne la faiblesse des conseils d'administration des banques comme mécanismes de discipline efficaces des dirigeants.

L'auteur constate que le taux de turnover des dirigeants est à moitié moins important dans les banques que dans les autres firmes et l'explique par la structure du conseil d'administration des banques qui serait composé essentiellement d'administrateurs internes qui font allégeance au dirigeant et le confortent dans l'enracinement. Les administrateurs externes censés discipliner efficacement les dirigeants sont peu motivés, car ils détiennent une faible part des titres de la banque. L'auteur souligne également que l'intervention des autorités de régulation augmente lorsque la taille de la banque augmente, mais qu'elle baisse lorsque la performance de la banque augmente.

Sur la base de ces analyses sur la discipline du conseil d'administration, nous formulons les hypothèses suivantes :

H3 : Le remplacement du dirigeant a une influence négative sur le comportement des banques.

H4 : Le nombre de mandat détenu par le dirigeant a une influence négative sur le comportement des banques.

2.3.3. La discipline réglementaire :

L'efficacité de la gouvernance bancaire, selon le CBCB (2006), repose sur une complémentarité du contrôle interne exercé par le conseil d'administration et du contrôle externe exercé via le processus prudentiel.

Alexandre et Bouaïss (2008) s'interrogent sur la complémentarité des mécanismes réglementaires et internes de gouvernance dans le secteur bancaire français. Les résultats de leurs travaux indiquent que la contrainte réglementaire est complémentaire de la contrainte exercée par les actionnaires.

Booth et al. (2002) ont montré que la réglementation en tant que mécanisme externe de discipline permet de contraindre les décisions managériales. Elle limite l'influence des décisions prises par les managers sur la richesse des actionnaires, et vient se substituer donc à la discipline du conseil d'administration (mécanisme de contrôle interne). La discipline réglementaire permet alors de limiter la latitude discrétionnaire du dirigeant et constitue ainsi une alternative au contrôle exercé par les administrateurs indépendants, à la détention d'un pourcentage important de titres par le dirigeant et à la séparation des fonctions de dirigeant et de président du conseil d'administration.

Bouwman (2004) Cité par Alexandre et Bouaïss, (2008) s'interroge sur les interactions entre trois mécanismes de gouvernance bancaire (l'exigence en fonds propres, la surveillance réglementaire et la surveillance des actionnaires dominants) et également sur leurs impacts sur la prise de risque et la performance suite à une acquisition. Ses résultats indiquent que l'exigence en fonds propres et la surveillance prudentielle sont deux mécanismes substituables dans le contrôle du comportement d'acquisition des banques, ce qui, in fine, affecte la prise de risque et la performance de l'acquisition. La surveillance actionnariale se substituant alors à la surveillance prudentielle quand cette dernière n'est plus efficace, et réciproquement.

Dans le cadre d'un article, Adje (2022, p.279) « révèle l'existence d'une interrelation entre les mécanismes de gouvernance bancaire. Toutefois, cette interrelation est conflictuelle (substituabilité) entre la réglementation prudentielle et le conseil d'administration, tandis qu'elle forme un ensemble connexe (complémentarité) entre : (i) la structure de propriété et la réglementation prudentielle et (ii) les mécanismes internes de gouvernance (structure de propriété et le conseil d'administration) ».

À cet effet, nous formulons les hypothèses suivantes :

H5 : La réglementation a une influence positive sur le comportement des dirigeants via le niveau de capital des banques.

H6 : La réglementation a une influence négative sur le comportement des dirigeants via le niveau de risque des banques.

H7 : La réglementation a une influence positive sur le comportement des dirigeants via la performance des banques.

2.4. Cadre théorique

Notre recherche s'inscrit dans le cadre d'analyse de la gouvernance d'entreprise et précisément de la gouvernance bancaire. Ce cadre regroupe les théories de l'agence, des coûts de transaction et de l'enracinement du dirigeant. La théorie de l'agence et la théorie des coûts de transaction présentent les différents mécanismes de contrôle et d'incitation qui ont pour but d'accroître l'efficacité de la gestion des dirigeants (Alexandre et Paquerot, 2000) alors que la théorie de l'enracinement cherche à montrer l'inefficacité de ces différents mécanismes disciplinaires. Ces différentes théories trouvent leur fondement dans les travaux précurseurs de Berle et Means (1932) sur la séparation de la propriété et du pouvoir de décision dans les grandes sociétés américaines de capitaux. En effet, ces auteurs soulignent une divergence d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants en montrant que ces derniers sont censés satisfaire leurs propres objectifs que celui de la maximisation de la valeur des actionnaires.

Nous pouvons retenir de la théorie (Jensen et Meckling, 1976 ; Jensen, 1993 ; Charreaux, 1996, Pochet, 1998) de l'agence deux apports fondamentaux pour notre recherche. Premièrement elle fournit un cadre d'analyse à travers la relation actionnaires/dirigeants qu'elle met en évidence, et qui permet d'appréhender la gouvernance d'entreprise dans les banques béninoises. Deuxièmement elle propose des mécanismes de contrôle qui permettent de discipliner les dirigeants afin qu'ils agissent dans l'intérêt des actionnaires. Cette recherche analyse l'efficacité de ces mécanismes dans le cas des banques béninoises.

La théorie des coûts de transaction (Coase, 1937 ; Williamson, 1985 ; Charreaux, 1996) nous offre un cadre d'analyse qui permet de comprendre la nature des mécanismes et la structure de gouvernance au sein des banques béninoises. Elle nous permet d'appréhender la fonction de discipline des mécanismes de contrôle et d'analyser leur efficacité sur le comportement des dirigeants.

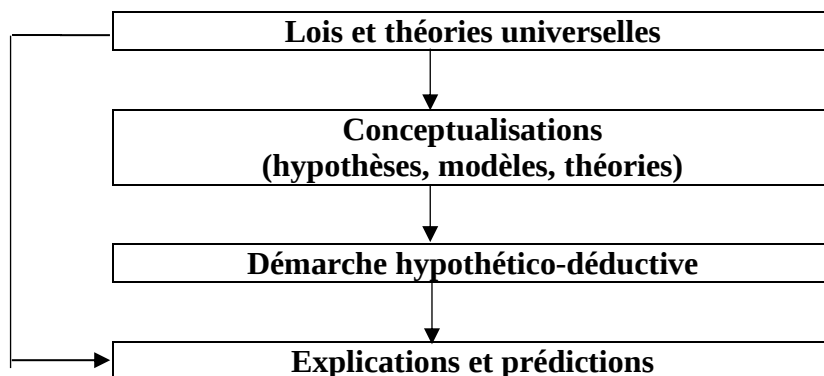
Les différents mécanismes de gouvernance issus des théories de l'agence et des coûts de transaction sont conçus pour contrôler et limiter l'espace décisionnel des dirigeants. Ces derniers n'étant pas passifs, ils cherchent plutôt à les neutraliser dans le but de s'enraciner et de satisfaire leur propre utilité. La théorie de l'enracinement permet d'analyser l'efficacité des mécanismes de gouvernance qui permettent de discipliner le comportement des dirigeants.

La théorie de l'enracinement (Shleifer et Vishny, 1989) offre un cadre d'analyse qui nous permet d'apprécier l'efficacité des systèmes de contrôle des dirigeants des banques béninoises. Ce cadre d'analyse nous permet d'appréhender les variables explicatives de l'enracinement des dirigeants et d'analyser la relation entre quelques mécanismes de gouvernance considérés comme des leviers d'enracinement et certaines caractéristiques des banques telles que le niveau de capital, le niveau de risque et la performance.

3. Méthodologie de recherche

Notre recherche entreprend une démarche de vérification. Charreire et Durieux (2007) soulignent que lorsque le chercheur entreprend une démarche de test, il utilise la démarche hypothético-déductive. Selon ces auteurs, « la déduction est le raisonnement qui fonde la démarche hypothético-déductive. Cette démarche consiste à élaborer une ou plusieurs hypothèses et à les confronter ensuite à une réalité. Le but est alors de porter un jugement sur la pertinence de l'hypothèse initialement formulée » Charreire et Durieux (2007, p.61). La figure ci-dessous explique le mode de raisonnement et connaissance scientifique de la logique déductive.

Figure 1 : Mode de raisonnement et connaissance scientifique de la logique déductive



Source : Charreire et Durieux (2007)

Lerbet montre qu'il est possible de décomposer cette démarche en quatre grandes étapes (1993 ; cité par Charreire et Durieux, 2007, p.76) :

- « Nous déterminons quels sont les concepts qui permettent de répondre à notre question de recherche. Nous mettons ainsi en avant, d'après la littérature, les hypothèses, modèles ou théories qui correspondent à notre sujet.
- « Au cours d'une première phase, nous observons que les hypothèses, modèles ou théories mobilisées ne rendent pas parfaitement compte de la réalité.
- « Nous déterminons de nouveaux modèles, hypothèses ou théories.
- « Nous mettons alors en œuvre une phase de test qui va nous permettre de réfuter, ou non, les hypothèses, les modèles ou les théories. »

Dans notre cas, nous avons dans une première étape cherchée à identifier les concepts qui permettent de répondre à notre problématique. Ainsi à partir de la revue de littérature, nous avons formulé des hypothèses qui sont liées à cette question de recherche. L'analyse des méthodologies d'évaluation des systèmes de gouvernance d'entreprise utilisées dans la littérature nous a permis de définir les variables choisies pour tester les hypothèses de recherche. Notre deuxième étape a consisté à la collecte des données individuelles de 11 banques commerciales au Bénin sur la période 2005-2011 pour opérationnaliser les variables retenues et opérer un test de vérification. Le test est basé sur le modèle de Shrieves et Dahl (1992).

3.1.Présentation des variables de notre modèle

Le tableau 1 ci-après présente les différentes variables de notre modèle ainsi que leurs mesures.

Tableau 1 : Significations et mesures des variables du modèle

Variables	Significations	Mesures
Variables financières		
ΔROE	Variation de la performance financière	$ROE - ROE_{t-1}$
ΔCAP	Variation du niveau de capital	$CAP - CAP_{t-1}$
$\Delta RISK$	Variation du niveau de risque	$RISK - RISK_{t-1}$
ROE	Rentabilité des fonds propres	Résultat net / Fonds propres
CAP	Ratio de solvabilité	Fonds propres / Actifs pondérés
RISK	Niveau de risque	Actifs pondérés / Actif total
REG ₁	Ampleur du matelas de sécurité de la banque	$CAP - 8\%$
REG ₂	Rapidité de l'ajustement du ratio de solvabilité à la norme réglementaire	$REG_1 * CAP_{t-1}$
SIZE	Taille de la banque	Logarithme népérien de l'actif total
DEP	Capacité de la banque à rembourser ses dépôts	Encours des dépôts / Actifs pondérés
OBSTA	Ampleur des engagements de hors-bilan	Engagements hors-bilan / Actif total
LOAN	Degré de diversification de la banque	Encours des crédits / Actif total
INTERBANK	Ampleur des créances interbancaires	Créances interbancaires / Actif total
TITRE	Poids des titres de placement	Titres de placement / Actif total
LIQUID	Ratio de liquidité	Encours de crédits / Encours de dépôts
ROA	Rentabilité des actifs	Résultat net / Actif total
LEV	Levier financier de la banque	Encours des crédits / Fonds propres
Variables de gouvernance interne		
TAILLE	Taille du conseil d'administration	Nombre total des administrateurs
INDEP	Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant au conseil d'administration	$(\text{Nombre d'administrateurs indépendants} / \text{Nombre total d'administrateurs}) * 100$
TURN	Remplacement du dirigeant	1 si oui et 0 si non
AGE	Âge du dirigeant	Nombre d'années de vie cumulées par le dirigeant
MANPDG	Nombre de mandat de DG détenu par le dirigeant	Nombre de contrats de DG signés par le dirigeant avec la banque

Source : Adapté de Bouaïss (2006)

3.2. Présentation du modèle de recherche

Le test des hypothèses du travail est basé sur le modèle de Shrieves et Dahl (1992) et repris par Ediz, Michael et Perraudin (1998) pour vérifier les hypothèses de recherche qui sont formulées. Le modèle se présente comme suit :

$$\Delta Y_{n,t} = \beta_0 + \sum_{j=1}^n \beta_j X_{n,t,j} - \gamma Y_{n,t-1} + \varepsilon_{n,t}$$

Où :

t représente la période de temps,

$\Delta Y_{n,t} = Y_{n,t} - Y_{n,t-1}$: représente la variation de chaque variable expliquée,

$Y_{n,t}$ représente chaque variable expliquée, soit la performance financière, le niveau de capital et le niveau de risque,

$Y_{n,t-1}$ représente chaque variable expliquée en début de période,

$X_{n,t,j}$, $j = 1, 2, \dots, n$, sont pour la plupart des variables de contrôle et de gouvernance bancaire utilisées dans la littérature mobilisée,

$\varepsilon_{n,t}$ représente le terme d'erreur.

Le modèle est décliné comme suit :

- Equation de la variation de la performance

$$\Delta ROE_{j,t} = a_0 + a_1 \Delta CAP_{j,t} + a_2 \Delta RISK_{j,t} + a_3 SIZE_{j,t} + a_4 OBSTA_{j,t} + a_5 REG_{2j,t} + a_6 REG_{2j,t} * ROE_{j,t-1} + a_7 ROA_{j,t} + a_8 LEV_{j,t} + a_9 LEV_{j,t} * ROA_{j,t} + a_{10} TAILLE_{j,t} + a_{11} INDEP_{j,t} + a_{12} TURN_{j,t} + a_{13} AGE_{j,t} + a_{14} MANPDG_{j,t} - \alpha_1 ROE_{j,t-1} + \varepsilon_{j,t}$$

- Equation de la variation du niveau de capital

$$\Delta CAP_{j,t} = b_0 + b_1 \Delta RISK_{j,t} + b_2 \Delta ROE_{j,t} + b_3 SIZE_{j,t} + b_4 DEP_{j,t} + b_5 REG_{2j,t} + b_6 ROA_{j,t} + b_7 OBSTA_{j,t} + b_8 LIQUID_{j,t} + b_9 TITRE_{j,t} + b_{10} TAILLE_{j,t} + b_{11} INDEP_{j,t} + b_{12} TURN_{j,t} + b_{13} AGE_{j,t} + b_{14} MANPDG_{j,t} - \beta_1 CAP_{j,t-1} + \mu_{j,t}$$

- Equation de la variation du niveau de risque

$$\Delta RISK_{j,t} = c_0 + c_2 \Delta ROE_{j,t} + c_1 \Delta CAP_{j,t} + c_3 SIZE_{j,t} + c_4 DEP_{j,t} + c_5 REG_{1j,t} + c_6 SIZE_{j,t} * \Delta ROE_{j,t} + c_7 LOAN_{j,t} + c_8 LIQUID_{j,t} + c_9 INTERBANK_{j,t} + c_{10} TAILLE_{j,t} + c_{11} INDEP_{j,t} + c_{12} TURN_{j,t} + c_{13} AGE_{j,t} + c_{14} MANPDG_{j,t} - \phi_1 RISK_{j,t-1} + v_{j,t}$$

Pour estimer notre modèle, basé sur le modèle de comportement à équations simultanées de Shrieves et Dahl (1992), Nous avons opté pour la méthode des triples moindres carrés (TMC). Cette méthode systémique est un cas particulier de la méthode des moments généralisés (GMM). En rapportant Cadoret et al. (2004) et Schlachter et al. (2005), Bouaïss (2006) signale que cette méthode considère le modèle dans son ensemble et non pas équation par équation et procède conjointement à l'estimation de tous les paramètres du modèle sous l'hypothèse qu'il existe des corrélations entre les aléas inter-équations.

La méthode des triples moindres carrés (TMC) procède en trois étapes :

- Etape 1 : chaque équation du modèle est estimée par la technique des doubles moindres carrés (DMC) ou les variables instrumentales ;
- Etape 2 : elle utilise les résidus de l'étape 1 pour estimer la liaison entre les aléas des différentes équations ;
- Etape 3 : en tenant compte de l'information obtenue à l'étape 2, elle utilise les moindres carrés généralisés (MCG) pour estimer le modèle dans sa globalité.

Cependant, cette méthode présente des limites notamment lorsque la structure des équations composant le modèle comporte une erreur de spécification. En effet, puisque la méthode estime tous les paramètres du modèle simultanément, une erreur dans la spécification des équations pourrait provoquer un effet susceptible de se propager dans tout le modèle, ce qui peut conduire à des estimations non-convergentes de tous les paramètres. Malgré cela, nous avons opté pour cette méthode.

4. Résultats

4.1. Analyse descriptive des variables

Nous présentons dans le tableau 2 ci-dessous, sur la période 2005-2011, les statistiques descriptives des différentes variables de notre travail. Il s'agit des variables de gouvernance financière et des variables de gouvernance interne (celle du conseil d'administration) des banques au Bénin. Ce tableau montre la valeur moyenne de chaque variable ainsi que le niveau maximum et le niveau minimum de ces variables.

Ainsi, pour les variables endogènes du modèle, la variable variation de performance financière obtient la plus grande moyenne ainsi que le niveau maximum et le niveau minimum le plus élevé des trois variables endogènes. Il en est de même pour la variable SIZE par rapport à toutes les variables de contrôle, la variable AGE par rapport aux variables relatives à la latitude discrétionnaire du dirigeant et la variable TAILLE par rapport aux variables relatives au conseil d'administration.

Les statistiques descriptives du tableau 2 ci-dessus montrent que la pression réglementaire à savoir l'ampleur du matelas de sécurité des banques au Bénin (REG1), sur la période 2005-2011, s'établit en moyenne à 01,452%, ce qui correspond à -86,830% pour la banque subissant moins cette pression réglementaire et 97,208% pour la banque fortement soumise à cette pression réglementaire.

Tableau 2: Statistiques descriptives relatives aux variables du modèle

Variables	Observation	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
Statistiques descriptives relatives aux variables endogènes du modèle					
ΔROE	66	0,0416908	2,632056	-13,49975	14,78771
$\Delta RISK$	66	0,0089606	0,0525415	-0,1834261	0,1411796
ΔCAP	66	-0,0400706	0,1092553	-0,6399581	0,1159987
Statistiques descriptives relatives aux variables de pression réglementaire					
REG ₁	77	0,0145184	0,2042545	-0,8683028	0,9720779
REG ₂	66	0,0254829	0,0774162	-0,0212557	0,4711663
Statistiques descriptives relatives aux variables de contrôle					
SIZE	77	24,81877	1,200008	21,73632	27,03585
DEP	77	0,9232437	0,2648668	0,1925302	1,849447
OBSTA	77	0,6827411	0,4154649	0,0809731	2,186942
LOAN	77	0,5209651	0,1577829	0,0384895	0,841718
INTERBANK	77	0,2288305	0,1284456	0,0560789	0,6154684
TITRE	77	0,1022539	0,0863236	0	0,3386537
LIQUID	77	0,6818058	0,2328754	0,2339459	1,300651
ROA	77	-0,0199314	0,0523469	-0,2433064	0,035092
LEV	77	4,96839	7,120391	-41,47378	19,55743
Statistiques descriptives relatives aux autres variables financières					
ROE _{t-1}	66	0,164852	1,783295	-2,338953	13,49625
RISK _{t-1}	66	0,8503456	0,0862059	0,5811045	0,9894829
CAP _{t-1}	66	0,1086667	0,1862803	-0,542629	1,052078
Statistiques descriptives des variables relatives à la latitude discrétionnaire du dirigeant					
AGE	77	53,27273	3,995512	46	67
MANPDG	77	1,987013	1,141254	1	4
Statistiques descriptives des variables relatives au conseil d'administration					
TAILLE	77	6,909091	2,153222	3	12
INDEP	77	60,75734 (%)	19,76136 (%)	16,66667 (%)	88,88889 (%)
TURN	77	0,1688312	0,3770592	0	1

Source : Auteurs

La pression réglementaire correspondant à la rapidité de l'ajustement du ratio de solvabilité à la norme réglementaire des banques au Bénin (REG₂) s'établit en moyenne à 02,548% sur la période 2005-2011, soit -02,126% pour la banque subissant moins cette pression réglementaire et 47,117% pour la banque subissant fortement cette pression réglementaire.

Par rapport aux autres variables financières, la variable niveau antérieur du risque (RISK_{t-1}) obtient la moyenne ainsi que le niveau minimum le plus élevé.

4.2.Vérification des hypothèses et discussion des résultats

Le tableau 3 ci-dessous montre les résultats des tests statistiques effectués sous stata.

Ces résultats montrent qu'il existe une relation positive entre le nombre d'administrateurs indépendants (INDEP) et la variation du niveau de capital des banques. Ainsi, lorsque le nombre d'administrateurs indépendants augmente, le niveau de capital des banques devient important. Ce résultat s'inscrit dans l'esprit des accords de Bâle. Par conséquent, notre hypothèse selon laquelle :

H1 : L'indépendance du conseil d'administration a une influence positive sur le comportement des banques : est confirmée.

Nous mettons aussi en évidence une relation positive entre la taille du conseil d'administration (TAILLE) et la variation du niveau de performance des banques. Ainsi nous trouvons qu'une augmentation de la taille du conseil d'administration favorise l'augmentation de la performance des banques.

Ainsi l'hypothèse selon laquelle :

H2 : La taille du conseil d'administration a une influence positive sur le comportement des banques : est validée.

Ce résultat est en contradiction avec les analyses de Jensen (1993) et Yermack (1996) qui trouvent que l'efficacité du conseil d'administration réside dans la limitation de ses membres, entre sept et huit membres. Par contre, il confirme les analyses de Booth et al. (2002) et Adams et Mehran (2003 ; 2005) qui trouvent que dans le cas des banques les conseils d'administration sont de taille beaucoup plus importante, mais sont efficaces.

Les résultats obtenus indiquent également que le turnover du dirigeant (TURN) est positivement lié à la variation du niveau de capital. Ainsi lorsque le turnover ou les menaces de remplacement du dirigeant augmentent, le niveau de capital des banques devient important. Par conséquent l'hypothèse selon laquelle :

H3 : Le remplacement du dirigeant a une influence négative sur le comportement des banques : est infirmée.

Nous montrons par rapport à la vérification de l'hypothèse H5 présentée ci-dessous que la pression réglementaire (REG2) est négativement liée à la variation du niveau de capital des banques alors que le turnover (TURN) et l'indépendance des administrateurs (INDEP) sont positivement liés à la variation du niveau de capital des banques. Ainsi, lorsque la vitesse d'ajustement du ratio de solvabilité de la banque à la norme réglementaire (REG2) diminue, l'augmentation de la pression actionnariale permet la hausse du niveau de capital et in fine la baisse du niveau de risque et de la latitude discrétionnaire du dirigeant. Il apparaît ainsi que les deux mécanismes de contrôle à savoir la pression réglementaire et la pression du conseil d'administration sont complémentaires.

Par ailleurs nous mettons en évidence une relation négative entre le nombre de mandats de DG détenu par le dirigeant (MANPDG) et la variation du niveau de capital des banques. Ainsi lorsque le nombre de mandats de DG détenu par le dirigeant augmente, le niveau de capital des banques diminue. Par contre la diminution du nombre de mandats de DG détenu par le dirigeant a un effet positif sur le niveau de capital des banques qui augmente. Par conséquent, notre hypothèse selon laquelle :

H4 : Le nombre de mandats détenus par le dirigeant a une influence négative sur comportement des banques : est validée.

Au regard de ces résultats, il ressort que les mécanismes de gouvernance interne des banques contribuent efficacement à discipliner le comportement des banques au Bénin par l'amélioration du niveau de capital et celle de la performance financière des banques, mais également par la réduction de leurs niveaux de risque. Ces résultats vont dans le sens des recommandations du CBCB (2006) et des dispositifs de Bâle. Ils confirment Sahraoui et Alfadli (2024) qui trouvent qu'un conseil d'administration efficace favorise une saine gouvernance d'entreprise et permet d'obtenir de bonnes performances bancaires. Ils confirment l'efficacité des mécanismes de gouvernance interne développés dans les théories mobilisées dans le cadre de cet article à savoir la théorie de l'agence (Jensen et Meckling, 1976 ; Jensen, 1993 ; Charreaux, 1996 ; Pochet, 1998) et la théorie des coûts de transaction (Coase, 1937 ; Williamson, 1985 ; Charreaux, 1996). Ces théories ont présenté les différents mécanismes de contrôle et d'incitation qui ont pour but de discipliner le comportement des dirigeants en ce qui concerne l'amélioration de la performance et du niveau de capital des banques puis la limitation de la prise de risque. Dans notre cas, la théorie de l'enracinement (Shleifer et Vishny, 1989) dont la vérification s'est opérée par la mise en évidence des mécanismes tels que le nombre de mandats détenus par le dirigeant et le turnover ne montre pas une inefficacité de ces différents mécanismes disciplinaires.

La pression réglementaire (REG2), est négativement liée à la variation du niveau de capital des banques. Donc l'hypothèse suivante :

H5 : La réglementation a une influence positive sur le comportement des dirigeants via le niveau de capital des banques : *est infirmée*.

La pression réglementaire (REG1) est liée à la variation du niveau de risque par une relation négative Par conséquent notre hypothèse selon laquelle :

H6 : La réglementation a une influence négative sur le comportement des dirigeants via le niveau de risque des banques : *est validée*.

Nous mettons aussi en évidence une relation négative entre la pression réglementaire en ce qui concerne le matelas de sécurité de la banque (REG1) et la variation du niveau de risque bancaire. Ainsi, lorsque le matelas de sécurité des banques augmente (diminue) le niveau de risque des banques diminue (augmente). Ce résultat vient étayer l'influence négative observée entre le niveau de capital et le niveau de risque des banques, et donc l'efficacité de la réglementation à contraindre la prise de risque des banques. Ainsi, lorsque le matelas de sécurité (REG1) et le niveau de capital des banques augmentent, leur prise de risque diminue.

La pression réglementaire (REG2) est négativement liée à la variation du niveau de performance des banques. Par conséquent l'hypothèse selon laquelle :

H7 : La réglementation a une influence positive sur le comportement des dirigeants via la performance des banques : *est infirmée*.

Ces résultats qui confirment l'efficacité des mécanismes réglementaires vont dans le sens des recommandations prudentielles et confirment les résultats de la littérature tels que Alexandre et Bouaïss (2008) sur la complémentarité des mécanismes réglementaires et de gouvernance interne des banques. Ils confirment les analyses de Toumi (2016) montrant que les mécanismes de gouvernance interne tout comme les mécanismes externes de gouvernances sont d'importants mécanismes de contrôle à prendre en compte si l'on souhaite éviter des conflits d'intérêts et favoriser l'instauration d'une relation apaisée entre actionnaires, dirigeants et autres parties prenantes. Ces résultats montrent aussi, comme l'indiquent Sahraoui et Alfadli (2024), que la mise en place d'un bon système de mécanismes de contrôle au sein des banques permet d'assurer la stabilité bancaire et par conséquent la stabilité du système financier qui à son tour favorise la croissance économique et la stabilité de l'économie des pays.

Tableau 3 : Résultats des estimations simultanées de notre série d'équations

Equation de la performance Variable endogène : ΔROE			Equation du niveau de capital Variable endogène : ΔCAP			Equation du niveau de risque Variable endogène : $\Delta RISK$		
Nombre d'observation : 66			Nombre d'observation : 66			Nombre d'observation : 66		
Variables	Coefficients	p-value	Variables	Coefficients	p-value	Variables	Coefficients	p-value
ΔCAP	0,5627872**	0,045	$\Delta RISK$	-0,2607602***	0,006	ΔROE	-0,2958923**	0,013
$\Delta RISK$	-1,262862***	0,001	ΔROE	0,0068695***	0,001	ΔCAP	-0,1429797***	0,007
SIZE	-0,0386027	0,360	SIZE	0,0148472	0,173	SIZE	0,0011175	0,884
OBSTA	-0,1342284**	0,027	DEP	-0,3472205***	0,000	DEP	-0,2540987***	0,000
REG ₂	-1,247082***	0,001	REG ₂	-0,2254564**	0,016	REG ₁	-0,2313644***	0,000
REG ₂ *ROE _{t-1}	-2,715718***	0,001	ROA	0,1388362	0,450	SIZE* ΔROE	0,0121615**	0,012
ROA	-6,39069***	0,000	OBSTA	-0,026305*	0,074	LOAN	0,2439373***	0,002
LEV	0,0013412	0,815	LIQUID	-0,1256876***	0,001	LIQUID	-0,0504842	0,451
LEV*ROA	2,295152***	0,000	TITRE	-0,2478096***	0,000	INTERBANK	0,168176***	0,005
TAILLE	0,0216774*	0,099	TAILLE	0,0001707	0,960	TAILLE	0,0015936	0,545
INDEP	0,0004824	0,701	INDEP	0,0006746*	0,060	INDEP	0,000109	0,691
TURN	-0,053558	0,384	TURN	0,0263423*	0,099	TURN	0,01934	0,109
AGE	0,0024909	0,679	AGE	0,0024299	0,120	AGE	0,0014292	0,246
MANPDG	0,0093135	0,741	MANPDG	-0,0190175***	0,009	MANPDG	-0,0071795	0,204
ROE _{t-1}	-0,9761732***	0,000	CAP _{t-1}	-0,4474401***	0,000	RISK _{t-1}	-0,5952595***	0,000
Constante	0,7418127	0,517	Constante	-0,0328736	0,912	Constante	0,5005672**	0,043
R ² : 0,9965			R ² : 0,8655			R ² : 0,6580		

*, **, *** représentent respectivement le seuil de signification statistique à 10%, 5% et 1%

Source : Auteurs

5. Conclusion

L'objectif de cet article est d'analyser l'efficacité des mécanismes de contrôle des banques au Bénin, au regard des théories de gouvernance d'entreprise. A cet effet, Pour mieux appréhender les caractéristiques de la gouvernance bancaire, nous avons cherché à comprendre le terme de gouvernance d'entreprise dans ses différentes formes et les différents mécanismes de gouvernance abordés dans la littérature. Ces mécanismes, qu'ils soient de nature interne ou externe, spontanée ou intentionnelle, ont un même objectif qui est de favoriser l'efficacité et l'efficacité de n'importe quelle organisation.

La spécificité de la gouvernance bancaire par rapport à celle des autres firmes est surtout caractérisée par l'importance des rôles joués par le conseil d'administration et la réglementation prudentielle. La réglementation prudentielle des banques est surtout marquée par les travaux du comité de Bâle. À cet effet nous avons analysé les différentes réformes de Bâle (Bâle I, Bâle II et Bâle III) dont le but est de promouvoir des pratiques bancaires saines et d'assurer la protection des déposants et la stabilité du système bancaire. Le conseil d'administration dont le rôle doit être complémentaire à celui de la réglementation bancaire est chargé entre autres de l'organisation interne de la banque et de veiller au respect des intérêts des actionnaires.

Dans cet article, nous avons recouru aux théories de l'agence, des coûts de transaction et de l'enracinement des dirigeants pour analyser l'efficacité des systèmes de contrôle des banques. Ces différentes théories constituent le cadre théorique de la gouvernance d'entreprise. Les théories de l'agence et des coûts de transaction contribuent dans cette recherche à la compréhension des mécanismes disciplinaires du comportement des dirigeants. La théorie de l'enracinement nous offre un cadre d'analyse de l'efficacité de ces différents mécanismes de contrôle.

Ainsi les résultats de cette recherche apportent une compréhension du comportement des banques béninoises. Ils ont permis de renseigner sur les effets de la discipline réglementaire et de celle du conseil d'administration sur le comportement des banques. Ces résultats ont permis d'une part de montrer que la discipline réglementaire est efficace dans le cas des banques béninoises et d'autre part, de mettre en évidence une complémentarité entre les deux disciplines de contrôle bancaire.

Cette complémentarité se traduit en conséquence par une amélioration du niveau de capital et de la performance des banques, et une réduction de leur niveau de risque. Ces résultats vont dans le sens des recommandations bancaires internationales qui prônent la complémentarité entre les mécanismes de contrôle bancaire.

Nos résultats par rapport à l'efficacité de la discipline actionnariale tendent à infirmer Booth et al. (2002) qui ont montré que la réglementation, en tant que mécanisme externe, permet de contraindre les décisions managériales et vient se substituer à la discipline du conseil d'administration.

Cependant nos résultats plaident en faveur des actions pour améliorer la gouvernance interne au sein des banques béninoises conformément aux recommandations prudentielles internationales.

Par ailleurs, le cadre d'analyse choisi est basé uniquement sur le pouvoir explicatif de l'approche disciplinaire actionnariale de la gouvernance, ce qui peut être vu comme une limite de cette recherche. De même la généralisation et la robustesse de nos résultats peuvent être sujettes à caution à cause de la faible taille de notre échantillon de recherche qui comprend moins de cent observations.

Références :

- (1). Adams, R., & Mehran, H. (2003). Is corporate governance different for bank holding companies? *Economic Policy Review*, 9, 123–142.
- (2). Adams, R., & Mehran, H. (2005). Corporate performance, board structure and its determinants in the banking industry. *Federal Reserve Bank of New York*, 1–42.
- (3). Adje, K. G. (2022). Synergie des mécanismes de gouvernance bancaire : relation de substituabilité ou de complémentarité ? *Revue Africaine De Management - African Management Review*, ISSN : 2509-0097, 7(1), 279–297.
- (4). Adjibade, H. S. (2018). *Efficacité des mécanismes du contrôle bancaire des dirigeants par les actionnaires* [Thèse pour le doctorat en sciences de gestion]. Université d'Abomey-Calavi.
- (5). Albouy, M. (2006). Théorie, applications et limites de la mesure de la création de valeur. *Revue française de gestion*, (1), 139-157.
- (6). Alexandre, H., & Bouaiss, K. (2008). Complémentarité des mécanismes réglementaires et internes de gouvernance dans la banque. *Cahier DMR Finance*, 1.
- (7). Alexandre, H., & Paquerot, M. (2000). Efficacité des structures de contrôle et enracinement des dirigeants. *Finance Contrôle Stratégie*, 3(2), 5–29.
- (8). André, P., & Schiehl, E. (2004). Systèmes de gouvernance, actionnaires dominants et performance future des entreprises. *Finance Contrôle Stratégie*, 7(2), 165–193.
- (9). Angbazo, L., & Narayanan, R. (1997). Top management compensation and the structure of the board of directors in commercial banks. *Review of Finance*, 1(2), 239-259.
- (10). Berle, A., & Means, G. (1932). *The modern corporation and Private Property* (2nd ed.). MacMillan.
- (11). Booth, J. R., Cornett, M. M., & Tehranian, H. (2002). Boards of directors, ownership, and regulation. *Journal of Banking and Finance*, 26, 1973–1996.
- (12). Bouaiss, K. (2006). Impacts financiers et organisationnels de la réglementation Cooke sur la performance des banques : le cas français de 1998 à 2004. *Atelier De Recherche Sur Le Thème De La Faillite, Paris X-Nanterre*.
- (13). Bouwman, C. H. S. (2004). The governance of banks: How do bank capital and monitoring impact Post-Acquisition risk taking and performance? *Working Paper*.
- (14). Bruno, O. (2008). Bâle II, réallocation des portefeuilles de crédits et incitation à la prise de risque. Une application au cas des pays émergents d'Asie du Sud-Est. *Revue Économique*, 59(6), 1193–1213. <https://doi.org/10.3917/reco.596.1193>
- (15). Cadoret, I., Benjamin, C., Martin, F., Herrard, N., & Tanguy, S. (2004). *Econométrie appliquée*. De Boeck.
- (16). Charreaux, G. (1996). Vers une théorie du gouvernement des entreprises. *IAE DIJON-CREGO/LATEC*.
- (17). Charreaux, G. (2003). Le gouvernement d'entreprise. In J. Allouche (Coord.), *Encyclopédie Des Ressources Humaines*, Paris, Vuibert, 628–640.
- (18). Charreaux, G., & Desbrières, P. (1998). Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale. *Finance Contrôle Stratégie*, 1(2), 57–88.
- (19). Charreire, S., & Durieux, F. (2007). Explorer et Tester : Les deux voies de la recherche. In *Méthodes de recherche en management*, Thiéart R.-A. et coll (3rd ed., pp. 58–83). Dunod.
- (20). Chiapello, E. (1996). Les typologies des modes de contrôle et leurs facteurs de contingence - un essai d'organisation de la littérature. *Comptabilité – Contrôle – Audit*, 2(2), 51–74.
- (21). Coase, R. (1937). The nature of the firm. *Economica*, 4(16), 386–405.

- (22). Comité de Bâle pour le Contrôle Bancaire (CBCB). (2006). Renforcement de la gouvernance d'entreprise dans les établissements bancaires. *Banque Des Règlements Internationaux*.
- (23). Comité de Bâle pour le Contrôle Bancaire (CBCB). (2010). Renforcement de la gouvernance d'entreprise dans les établissements bancaires. *Banque Des Règlements Internationaux*.
- (24). Comité de Bâle pour le Contrôle Bancaire (CBCB). (2017). Renforcement de la gouvernance d'entreprise dans les établissements bancaires. *Banque Des Règlements Internationaux*.
- (25). Dietsch, M. (2003). De Bâle II vers Bâle III: les enjeux et les problèmes du nouvel accord. *Revue D'Economie Financière*, 73, 325-342.
- (26). Ediz, T., Michael, I., & Perraudin, W. (1998). Bank Capital Dynamics and Regulatory Policy. *Working Paper, Bank of England*.
- (27). Freeman, R. E. (1984). Strategic management: A stakeholder approach.
- (28). Haloui, S. (2021). Quels apport et impact pour l'industrie financière et bancaire à l'ère du COVID-19? *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2(6-1), 271-285. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5730592>
- (29). Hannoun, H. (2000). Le contrôle bancaire et l'évolution des risques financiers. *Bulletin De La Banque De France*, 79.
- (30). Jensen, M. C. (1993). The modern industrial revolution, exit, and the failure of internal control systems. *Journal of Finance*, 48(3), 831-880.
- (31). Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360.
- (32). Le Bras, A. (2000). Le rôle des agences de notation. *Revue D'économie Financière*, 60(5-2000), 211-218.
- (33). Lerbet, G. (1993). *Approches systémique et production de savoir*. L'Harmattan.
- (34). Noyer, C. (2009). Quelle régulation financière pour l'après crise ? *Banque De France, Revue De La Stabilité Financière*, 13, I-VII.
- (35). Pochet, C. (1998). Le dirigeant et la création de valeur : les facteurs de contingence de la latitude managériale. *Marchés Financiers Et Gouvernement, Actes Des XIVème Journées Des I.A.E, Presses Académiques De L'Ouest*, 2, 409-427.
- (36). Pollin, J. P. (2002). Quelle gouvernance, pour quelles entreprises ? *Cahiers Français : documents d'actualité*.
- (37). Prowse, S. D. (1995). Alternative methods of corporate control in commercial banks. *Economic Review-Federal Reserve Bank of Dallas*, 24, 24-36.
- (38). Sahraoui, D., & Alfadli, A. (2024). Corporate Governance and banks performance: Empirical evidence from GCC countries. *Les Cahiers Du Cread*, 40(1), 65-90.
- (39). Schlachter, D., Azomahou, T., Couderc, N., Monjon, S., & Nguyen Van, P. (2005). *Econométrie : Traduction de econometric analysis de William Green* (5th ed.). Pearson Education.
- (40). Shleifer, A., & Vishny, W. R. (1989). Management entrenchment: the case of Manager-Specific investments. *Journal of Financial Economics*, 25(1), 123-139.
- (41). Shleifer, A., & Vishny, W. R. (1997). A survey of Corporate Governance. *Journal of Finance*, 52(2), 737-783.
- (42). Shrieves, R. E., & Dahl, D. (1992). The relationship between risk and capital in commercial banks. *Journal of Banking and Finance*, 16(2), 439-457.
- (43). Sigrist, D. (2008). Bâle II a-t-il failli ? *Revue De Politique Économique*, 12-2008, 17-22.
- (44). Tiesset, M., & Troussard, P. (2005). Capital réglementaire et capital économique. *Revue De La Stabilité Financière*, 7, 63-79.

- (45). Toumi, S. (2016). *L'impact des mécanismes de gouvernance dans la gestion des risques bancaires et la performance des banques "Cas de la France, l'Allemagne et le Japon"* [Thèse pour le doctorat en sciences économiques]. Université Nice Sophia Antipolis et Université de Tunis.
- (46). Wellink, N. (2009). Au-delà de la crise : la réponse stratégique du comité de Bâle. *Banque De France, Revue De La Stabilité Financière*, 13, 131–141.
- (47). Williamson, O. (1985). The economic institutions of capitalism, firms, markets, relational contracting. *The Free Press, New York*.